



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

N° de résolution
ou annotation

12 SEPTEMBRE 2023 Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 12 septembre 2023, à 19 h, à la salle Marcel-Gaudet située au 101, rue de la Plage, à Saint-Alphonse-Rodriguez.

SONT PRÉSENTS : M^{ME} ISABELLE PERREAULT, MAIRESSE
M^{ME} VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIÉ, DISTRICT N^O 1
M. ÉRICK RICHARD, DISTRICT N^O 2
M. CHARLES-ANDRÉ PAGÉ, DISTRICT N^O 3
M. FRANÇOIS TREMBLAY, DISTRICT N^O 4

SONT ABSENTS : M^{ME} FRANCINE CRAIG, DISTRICT N^O 5
M. PIERRE LAVALLÉE, DISTRICT N^O 6

EST AUSSI PRÉSENTE : M^{ME} ELYSE BELLEROSE,
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

PUBLIC : ENVIRON 12 PERSONNES

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame ISABELLE PERREAULT, mairesse, agit à titre de présidente d'assemblée et madame ELYSE BELLEROSE agit à titre de secrétaire d'assemblée. Après vérification du quorum, la séance est ouverte. Il est 19 h.

2023-09-529 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD
ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté comme modifié avec le retrait des points **12.6** « DEMANDE D'APPROBATION AU PIAA DES RIVES ET LITTORAUX - LOT 6 182 519 AUTORISATION DE GARDER L'ACCÈS ACTUEL (ENTRÉE) », **12.7** « DEMANDE D'AUTORISATION D'UN USAGE CONDITIONNEL NUMÉRO 31-2023 LOCATION À COURT TERME - LOT 6 080 224 – RUE BÉTOURNAY », **12.9** « DEMANDE D'AUTORISATION D'UN USAGE CONDITIONNEL NUMÉRO 32-2023 LOCATION À COURT TERME - LOT 6 183 595 – 150, RUE DU LAC ROUGE NORD », **13.7** « DIRECTIVE DE CHANTIER NUMÉRO 9 – RELOCALISATION DE LA BORNE DE RECHARGE ET BRANCHEMENT ÉCLAIRAGE EXTÉRIEUR - HÉTU-BELLEHUMEUR ARCHITECTES INC. » et **13.8** « DIRECTIVE DE CHANTIER NUMÉRO 10 – CANALISATION AU BAS DES GOUTTIÈRES PRINCIPALES - HÉTU-BELLEHUMEUR ARCHITECTES INC. »

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.1. SUIVI DE SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (MAXIMUM 20 MINUTES)

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 AOÛT 2023

4.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 10 AOÛT 2023

4.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 AOÛT 2023



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 5.1 AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 959-2023 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 375 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 375 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT DES PUIXS P3 ET P4 AU RÉSEAU D'AQUEDUC DU VILLAGE**
- 5.2 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 959-2023 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 375 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 375 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT DES PUIXS P3 ET P4 AU RÉSEAU D'AQUEDUC DU VILLAGE**
- 5.3 AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 957-2023 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 116 003 \$ VISANT DES TRAVAUX D'AUTOMATISATION (TÉLÉMÉTRIE) SUR LES OUVRAGES DU RÉSEAU D'AQUEDUC DU DOMAINE-DES-QUATRE-HÉTU ET TOUS LES TRAVAUX CONNEXES**
- 5.4 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 957-2023 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 116 003 \$ VISANT DES TRAVAUX D'AUTOMATISATION (TÉLÉMÉTRIE) SUR LES OUVRAGES DU RÉSEAU D'AQUEDUC DU DOMAINE-DES-QUATRE-HÉTU ET TOUS LES TRAVAUX CONNEXES**
- 5.5 OCTROI DE MANDAT DE TÉLÉMÉTRIE – AQUEDUC DOMAINE-DES-QUATRE-HÉTU SOLUTIONS NC INC.**
- 5.6 FIN DU LIEN D'EMPLOI – AGENT D'INSPECTION EN ENVIRONNEMENT POSTE TEMPORAIRE – EMPLOYÉ NUMÉRO 61-0027**
- 5.7 FIN DU LIEN D'EMPLOI – AGENT D'INSPECTION À L'URBANISME POSTE TEMPORAIRE – EMPLOYÉ NUMÉRO 61-0029**
- 5.8 EMBAUCHE – POSTE TEMPS PARTIEL – RESPONSABLE DES COMMUNICATIONS– EMPLOYÉ NUMÉRO 13-0033**
- 5.9 ENTÉRINEMENT - FORMATION RENSEIGNEMENTS PERSONNELS (LOI 25)**
- 5.10 ADOPTION D'UN NOUVEL ORGANIGRAMME DE LA MUNICIPALITÉ – 2023**
- 5.11 RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (2024-2028) - NÉGOCIATION ENTRE LES GOUVERNEMENTS DU QUÉBEC ET DU CANADA**
- 5.12 AVIS D'ASSUJETTISSEMENT AU DROIT DE PRÉEMPTION – LOT 6 183 859 1, RUE GABRIELLE-ROY**
- 5.13 AVIS D'ASSUJETTISSEMENT AU DROIT DE PRÉEMPTION – LOT 6 507 221 960, RUE NOTRE-DAME**
- 5.14 DISSOLUTION DU COMITÉ DE TRAVAIL TRACÉ SENTIERS QUAD**
- 5.15 DON - SOCIÉTÉ DE L'ALZHEIMER – À LA MÉMOIRE DE MADAME DORIS ANN CARROLL**
- 5.16 DON - CROSS TRIATHLON DÉFI CDLS 2023 – CAMP DE-LA-SALLE**
- 6. CORRESPONDANCE**

Aucune correspondance.

7. FINANCE

- 7.1 ADOPTION DES COMPTES – AOÛT 2023**



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

- 7.2 ACCEPTATION DE L'OFFRE DE REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS 810-2013 ET 820-2013 – SOUMISSION POUR L'ÉMISSION DE BILLETS NUMÉRO 14**
- 7.3 CONCORDANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 519 500 \$ - REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS 810-2013 ET 820-2013**
- 7.4 TRANSFERTS BUDGÉTAIRES – BUDGET MUNICIPAL 2023**
- 8. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 8.1 AUTORISATION - FORMATION DE DÉSINCARCÉRATION - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**
- 8.2 EMBAUCHE – POMPIER CASERNE TEMPS PARTIEL –EMPLOYÉ NUMÉRO 22-0030**
- 8.3 OCTROI DE CONTRAT – RÉPARATION DE PAVAGE 4^E RANG – SINTRA INC. (RÉGION LANAUDIÈRE-LAURENTIDES)**
- 9. TRANSPORT**
- 9.1 ENTRETIEN DES CHEMINS PRIVÉS – ENTENTE – ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES CHEMIN DU LAC-STEVEN'S SUD**
- 9.2 RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMÉRO 5 – PAVAGE 2022 DE PLUSIEURS RUES ET REMPLACEMENT DE DEUX PONCEAUX DE RUE – 9306-1380 QUÉBEC INC.**
- 10. HYGIÈNE DU MILIEU**
- 10.1 RÉOLUTION D'INTÉRÊT - ÉTUDE DE MISE EN COMMUN POUR LA CRÉATION D'UNE RÉGIE EN GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**
- 11. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
- Aucun point.
- 12. AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET MODIFICATIONS**
- 12.1 PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS D'AOÛT 2023**
- 12.2 RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION D'AOÛT 2023**
- 12.3 DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA DU VILLAGE - LOT 6 183 644 - APPROBATION POUR LE REMPLACEMENT DE LA GALERIE ARRIÈRE – 979, RUE NOTRE-DAME**
- 12.4 DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA DES RIVES ET LITTORAUX - LOT 6 081 155 AMÉNAGEMENT D'UN ESPACE FOYER ET DESCENTE EN PIERRE POUR SE RENDRE AU LAC – 120, 1^{RE} RUE BASTIEN**
- 12.5 DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA DES RIVES ET LITTORAUX - LOT 6 080 790 RÉAMÉNAGEMENT DE LA BANDE RIVERAINE ET RÉFECTION DU MURET 175, 3^E RUE BASTIEN**
- RETIRÉ 12.6 DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA DES RIVES ET LITTORAUX - LOT 6 182 519 AUTORISATION DE GARDER L'ACCÈS ACTUEL (ENTRÉE)**
- RETIRÉ 12.7 DEMANDE D'AUTORISATION D'UN USAGE CONDITIONNEL NUMÉRO 31-2023 LOCATION À COURT TERME - LOT 6 080 224 – RUE BÉTOURNAY**



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

- 12.8 DEMANDE D'AUTORISATION D'UN USAGE CONDITIONNEL NUMÉRO 29-2023
LOCATION À COURT TERME - LOT 6 182 574 – 341, RUE ARÈS**
- RETIRÉ 12.9 DEMANDE D'AUTORISATION D'UN USAGE CONDITIONNEL NUMÉRO 32-2023
LOCATION À COURT TERME - LOT 6 183 595 – 150, RUE DU LAC-ROUGE NORD**
- 12.10 AUTORISATION DE FINANCEMENT – REMPLACEMENT DES INSTALLATIONS
SEPTIQUES DES RÉSIDENCES ISOLÉES - RÈGLEMENT NUMÉRO 927-2022**
- 12.11 ENTÉRINEMENT D'OCTROI DE MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS
RÉALISATION D'UN PLAN D'AMÉNAGEMENT RUE DE LA RIVIÈRE
CASTONGUAY ROBITAILLE HARNOIS, ARPENTEURS-GÉOMÈTRES**
- 12.12 REMBOURSEMENT D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - DM 2022-003
LOT 6 080 512 – ROUTE DE RAWDON**
- 13. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME**
- 13.1 RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMÉRO 8 ET 9 – AGRANDISSEMENT DU
CENTRE COMMUNAUTAIRE RODRIGUAIS – DWB CONSULTANTS INC.**
- 13.2 RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMÉRO 1 – AGRANDISSEMENT DU
CENTRE COMMUNAUTAIRE RODRIGUAIS – GESTION BGC INC.**
- 13.3 RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMÉRO 2 – AGRANDISSEMENT DU
CENTRE COMMUNAUTAIRE RODRIGUAIS – GESTION BGC INC.**
- 13.4 DIRECTIVE DE CHANTIER NUMÉRO 6 – DIVERSES MODIFICATIONS ÉLECTRIQUES
HÉTU-BELLEHUMEUR ARCHITECTES INC.**
- 13.5 DIRECTIVE DE CHANTIER NUMÉRO 7 – CONDUITS DE VENTILATION
SUITE AU DÉPLACEMENT DE L'ENTRÉE PRINCIPALE (POTEAU)
HÉTU-BELLEHUMEUR ARCHITECTES INC.**
- 13.6 DIRECTIVE DE CHANTIER NUMÉRO 8 – DIVERS TRAVAUX DE PLOMBERIE
HÉTU-BELLEHUMEUR ARCHITECTES INC.**
- RETIRÉ 13.7 DIRECTIVE DE CHANTIER NUMÉRO 9 – RELOCALISATION DE LA BORNE DE
RECHARGE ET BRANCHEMENT ÉCLAIRAGE EXTÉRIEUR - HÉTU-BELLEHUMEUR
ARCHITECTES INC.**
- RETIRÉ 13.8 DIRECTIVE DE CHANTIER NUMÉRO 10 – CANALISATION AU BAS DES GOUTTIÈRES
PRINCIPALES - HÉTU-BELLEHUMEUR ARCHITECTES INC.**
- 13.9 DIRECTIVE DE CHANTIER NUMÉRO 11 – DALLE DE PROPRIÉTÉ
ET PARE-VAPEUR AU LOCAL 155 - HÉTU-BELLEHUMEUR ARCHITECTES INC.**
- 13.10 DIRECTIVE DE CHANTIER NUMÉRO 12 – ENDUIT ET OBTURATION D'OUVERTURES
AUX MURS DE FONDATIONS EXISTANTS - HÉTU-BELLEHUMEUR ARCHITECTES INC.**
- 13.11 PROCLAMATION – SEMAINE DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES 2023**
- 13.12 OCTROI DE MANDAT DE SONORISATION – DOUX JEUDIS SOUS LES ÉTOILES 2024
QUÉBEC SON ÉNERGIE**
- 13.13 OCTROI DE MANDAT – SPECTACLE DE NOËL 2023**
- 13.14 RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL
2024-2025-2026 – BONIFICATION – MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES
COMMUNICATIONS (MCC)**



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

- 13.15 ENTÉRINEMENT – OCTROI DE MANDAT - SPECTACLE FÊTE NATIONALE 2024 ET 2025**
- 13.16 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2023-06-318 - PROJET DE CONVERSION - CHAPELLE NOTRE-DAME-DE-FATIMA**
- 14. VARIA**
- 14.1 OCTROI DE MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS – CERTIFICAT DE LOCALISATION LOT NUMÉRO 6 081 147 – CASTONGUAY ROBITAILLE HARNOIS, ARPENTEURS-GÉOMÈTRES – 36, 1^{RE} RUE BASTIEN**
- 14.2 AUTORISATION – TRANSACTION ET QUITTANCE – RELATIONS DE TRAVAIL**
- 14.3 AUTORISATION - FORMATION 2IN/2OUT - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**
- 14.4 OCTROI DE MANDAT – DOUX JEUDIS, SOUS LES ÉTOILES 2024 – LES PRODUCTIONS PELLETIER**
- 14.5 MISE À JOUR – PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC 2019-2023 (TECQ)**
- 14.6 INDEXATION 2023 DE LA RÉMUNÉRATION DE CADRES**
- 15. INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL ET RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA MAIRESSE**
- 16. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.1. SUIVI DE SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame la mairesse et les membres du Conseil répondent aux questions citoyennes abordées lors de séances précédentes.

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (MAXIMUM 20 MINUTES)

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2023-09-530 4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 AOÛT 2023

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD

ET RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 8 août 2023, soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-09-531 4.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 10 AOÛT 2023

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD

ET RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 10 août 2023, soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

2023-09-532

**4.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU
17 AOÛT 2023**

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le
17 août 2023, soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**5.1 AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 959-2023 DÉCRÉTANT UNE
DÉPENSE DE 375 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 375 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE
RACCORDEMENT DES PUIXS P3 ET P4 DU RÉSEAU D'AQUEDUC DU VILLAGE**

LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY **DONNE** avis de motion du *Règlement numéro 959-2023* voulant qu'il y ait adoption, lors d'une séance subséquente, du *Règlement numéro 959-2023 décrétant une dépense de 375 000 \$ et un emprunt de 375 000 \$ pour des travaux de raccordement des puits p3 et p4 sur le réseau d'aqueduc du village.*

**5.2 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 959-2023 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE
DE 375 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 375 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE
RACCORDEMENT DES PUIXS P3 ET P4 DU RÉSEAU D'AQUEDUC DU VILLAGE**

LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY **DÉPOSE** un projet du *Règlement numéro 959-2023* voulant qu'il y ait adoption, lors d'une séance subséquente, du *Règlement numéro 959-2023 décrétant une dépense de 375 000 \$ et un emprunt de 375 000 \$ pour des travaux de raccordement des puits p3 et p4 sur le réseau d'aqueduc du village.*

**5.3 AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 957-2023 DÉCRÉTANT UNE
DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 116 003 \$ VISANT DES TRAVAUX
D'AUTOMATISATION (TÉLÉMÉTRIE) SUR LES OUVRAGES DU RÉSEAU D'AQUEDUC
DU DOMAINE-DES-QUATRE-HÉTU ET TOUS LES TRAVAUX CONNEXES**

LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY **DONNE** avis de motion du *Règlement numéro 957-2023* voulant qu'il y ait adoption, lors d'une séance subséquente, du *Règlement numéro 957-2023 décrétant une dépense et un emprunt de 116 003 \$ visant des travaux d'automatisation (téléométrie) sur les ouvrages du réseau d'aqueduc du Domaine-des-Quatre-Héту et tous les travaux connexes.*

**5.4 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 957-2023 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE
ET UN EMPRUNT DE 116 003 \$ VISANT DES TRAVAUX D'AUTOMATISATION
(TÉLÉMÉTRIE) SUR LES OUVRAGES DU RÉSEAU D'AQUEDUC DU DOMAINE-DES-
QUATRE-HÉTU ET TOUS LES TRAVAUX CONNEXES**

LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY **DÉPOSE** un projet du *Règlement numéro 957-2023* voulant qu'il y ait adoption, lors d'une séance subséquente, du *Règlement numéro 957-2023 décrétant une dépense et un emprunt de 116 003 \$ visant des travaux d'automatisation (téléométrie) sur les ouvrages du réseau d'aqueduc du Domaine-des-Quatre-Héту et tous les travaux connexes.*



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

2023-09-533

5.5 OCTROI DE MANDAT DE TÉLÉMÉTRIE – AQUEDUC DOMAINE-DES-QUATRE-HÉTU – SOLUTIONS NC INC.

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez souhaite l'installation d'une station d'eau potable sur l'aqueduc du Domaine-des-Quatre-Héту;

ATTENDU QU' il faut octroyer un mandat de télémétrie pour la section eau brute, la section bassin ainsi que pour la configuration, la mise en fonction et l'ajustement de cette station;

ATTENDU QUE les soumissions numéro 20042587 (section eau brute), 20042588 (section bassin) et 20042589 (configuration, mise en fonction et ajustement) de SOLUTIONS NC INC., datées du 14 juillet 2023, répondent en tous points aux besoins de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

D'OCTROYER les trois mandats de télémétrie, pour l'installation d'une station d'eau potable, à l'aqueduc du Domaine-des-Quatre-Héту à SOLUTIONS NC INC., au coût total de **116 003,19 \$**, incluant les taxes applicables, pour les trois mandats;

QUE les trois soumissions numéros 20042587 (section eau brute), 20042588 (section bassin) et 20042589 (configuration, mise en fonction et ajustement) de SOLUTIONS NC INC., datées du 14 juillet 2023, fassent partie intégrante de la présente résolution et ne peuvent en être dissociées;

QUE l'octroi de ces mandats soit conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt et de la nouvelle programmation du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ);

QUE ces dépenses soient imputées aux postes budgétaires 23 030 00 957 et 23 050 10 521;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-09-534

5.6 FIN DU LIEN D'EMPLOI – AGENT D'INSPECTION EN ENVIRONNEMENT – POSTE TEMPORAIRE – EMPLOYÉ NUMÉRO 61-0027

ATTENDU QUE par la résolution numéro **2023-04-235**, la Municipalité embauchait l'employé numéro 61-0027 au poste temporaire d'agent d'inspection en environnement;

ATTENDU QUE l'employé a terminé son mandat et retourne aux études;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

QUE la Municipalité **METTE OFFICIELLEMENT FIN** à l'emploi de l'employé numéro 61-0027 en date du 18 août 2023;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-09-535

**5.7 FIN DU LIEN D'EMPLOI – AGENT D'INSPECTION À L'URBANISME –
POSTE TEMPORAIRE – EMPLOYÉ NUMÉRO 61-0029**

ATTENDU QUE par la résolution numéro **2023-04-234**, la Municipalité embauchait l'employé numéro 61-0029 au poste temporaire d'agent d'inspection à l'urbanisme;

ATTENDU QUE l'employé a terminé son mandat et retourne aux études;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la Municipalité **METTE OFFICIELLEMENT FIN** à l'emploi de l'employé numéro 61-0029 en date du 1^{er} septembre 2023;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-09-536

**5.8 ENTÉRINEMENT EMBAUCHE – POSTE TEMPS PARTIEL – RESPONSABLE DES
COMMUNICATIONS – EMPLOYÉ NUMÉRO 13-0033**

ATTENDU les besoins de la Municipalité en matière de communications;

ATTENDU les entrevues menées par le comité de sélection;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection et de la direction générale;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIÉ
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil municipal **AUTORISE** l'embauche de l'employé numéro 13-0033 à un poste temps partiel, de quinze à dix-huit heures par semaine, le nombre d'heures à revoir au 31 décembre 2023, à titre de responsable des communications, à compter du 13 septembre 2023, au salaire et conditions prévues à la convention collective;

QUE les dispositions de la convention collective en vigueur s'appliquent;

QUE ce salaire soit imputé au poste budgétaire 02 130 00 141;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-09-537

5.9 ENTÉRINEMENT - FORMATION RENSEIGNEMENTS PERSONNELS (LOI 25)

ATTENDU QUE l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) offrait la formation « **QUELLES SONT VOS OBLIGATIONS AU 22 SEPTEMBRE 2023 À L'ÉGARD DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ? (LOI 25)** » le 5 septembre 2023 et d'une durée de deux heures;

ATTENDU l'importance de la formation du personnel de direction;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

D'ENTÉRINER la participation à la formation en ligne « **QUELLES SONT VOS OBLIGATIONS AU 22 SEPTEMBRE 2023 À L'ÉGARD DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ? (LOI 25)** » de l'employé numéro 13-0031, au coût de **125 \$**, incluant les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 130 00 454;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-09-538

5.10 ADOPTION D'UN NOUVEL ORGANIGRAMME DE LA MUNICIPALITÉ – 2023

ATTENDU QU' il y a lieu de revoir périodiquement l'organigramme de la Municipalité afin de le maintenir à jour et conforme aux besoins;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE l'organigramme, en pièce jointe de la présente, en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE l'organigramme **SOIT ADOPTÉ**;

D'autoriser la mairesse directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

N° de résolution
ou annotation

2023-09-539

5.11 RENOUELEMENT DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (2024-2028) - NÉGOCIATION ENTRE LES GOUVERNEMENTS DU QUÉBEC ET DU CANADA

- ATTENDU QUE les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 – 2028;
- ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé, le 24 août 2023, aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme;
- ATTENDU QUE ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec;
- ATTENDU QUE malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;
- ATTENDU QUE la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5 % par année;
- ATTENDU QUE la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;
- ATTENDU l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tel que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;
- ATTENDU QUE la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;
- ATTENDU QUE les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1^{er} janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;
- ATTENDU QUE les sommes consenties à ce programme doivent être exempt de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :

DE **CONCLURE** dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028;

D'**AUGMENTER** les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts;

DE **N'AJOUTER AUCUNE REDDITION** de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;

DE **PERMETTRE** le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles;

DE **RENDRE ADMISSIBLES** les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques;

De **TRANSMETTRE** une copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, monsieur Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, madame ANDRÉE LAFOREST, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable CHRYSTIA FREELAND, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable SEAN FRASER, au ministre des Transports et lieutenant du Québec, l'honorable PABLO RODRIGUEZ, à nos députés régionaux, madame CAROLINE PROULX, députée de Berthier et monsieur GABRIEL STE-MARIE, député fédéral de Joliette ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-09-540

**5.12 AVIS D'ASSUJETTISSEMENT AU DROIT DE PRÉEMPTION – LOT 6 183 859 –
1, RUE GABRIELLE-ROY**

ATTENDU QUE le 11 juillet 2023, le Conseil de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez a adopté le Règlement 950-2023 sur le droit de préemption visant à identifier le territoire assujetti et les fins municipales pour lesquelles les immeubles peuvent être acquis;

ATTENDU QUE pour exercer le droit de préemption, un avis d'assujettissement doit être inscrit au registre foncier du Québec;

ATTENDU QUE par la présente résolution, le Conseil souhaite assujettir au droit de préemption le terrain situé sur le lot **6 183 859**;

ATTENDU QUE ce terrain n'est pas la propriété d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (chapitre A-2.1) et qu'il n'a pas fait l'objet d'un avis d'assujettissement par un autre organisme municipal au sens de l'article 572.0.3 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19);



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

ATTENDU QUE ce terrain permettra de répondre à des besoins futurs de la Municipalité;

ATTENDU QUE le droit de préemption est l'un des outils facilitant l'acquisition d'immeubles notamment à des fins d'habitation;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **AUTORISE** l'inscription, au registre foncier du Québec, de l'avis d'assujettissement, pour une période de dix ans, à l'égard du terrain situé sur le lot **6 183 859**, et ce, à des fins d'habitation, d'environnement, d'espace naturel, espace public, terrain de jeux, accès à l'eau et parc, de développement économique local conformément au chapitre III de la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre 47.1), d'infrastructure publique et service d'utilité publique, de transport collectif ainsi que de réserve foncière;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-09-541 5.13 AVIS D'ASSUJETTISSEMENT AU DROIT DE PRÉEMPTION – LOT 6 507 221 - 960, RUE NOTRE-DAME

ATTENDU QUE le 11 juillet 2023, le Conseil de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez a adopté le Règlement 950-2023 sur le droit de préemption visant à identifier le territoire assujetti et les fins municipales pour lesquelles les immeubles peuvent être acquis;

ATTENDU QUE pour exercer le droit de préemption, un avis d'assujettissement doit être inscrit au registre foncier du Québec;

ATTENDU QUE par la présente résolution, le Conseil souhaite assujettir au droit de préemption le terrain situé sur le lot **6 507 221**;

ATTENDU QUE ce terrain n'est pas la propriété d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (chapitre A-2.1) et qu'il n'a pas fait l'objet d'un avis d'assujettissement par un autre organisme municipal au sens de l'article 572.0.3 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19);

ATTENDU QUE ce terrain permettra de répondre à des besoins futurs de la Municipalité;

ATTENDU QUE le droit de préemption est l'un des outils facilitant l'acquisition d'immeubles notamment à des fins d'habitation;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **AUTORISE** l'inscription, au registre foncier du Québec, de l'avis d'assujettissement, pour une période de dix ans, à l'égard du terrain situé sur le lot **6 507 221**, et ce, à des fins d'habitation, d'environnement, d'espace naturel, espace public, terrain de jeux, accès à l'eau et parc, de développement économique local conformément au chapitre III de la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre 47.1), d'infrastructure publique et service d'utilité publique, de transport collectif ainsi que de réserve foncière;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-09-542

5.14 DISSOLUTION DU COMITÉ DE TRAVAIL TRACÉ SENTIERS QUAD

ATTENDU QUE par la résolution numéro 2022-01-035, la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez mettait en place un comité de travail pour le tracé des sentiers QUAD;

ATTENDU QUE le Conseil a pris la décision de dissoudre ce comité;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

DE **METTRE FIN** au comité tracé sentiers QUAD en date du 12 septembre 2023;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-09-543

5.15 DON - SOCIÉTÉ DE L'ALZHEIMER - À LA MÉMOIRE DE MADAME DORIS ANN CARROLL

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite faire un don à la mémoire de madame DORIS ANN CARROLL, bénévole et fondatrice du comptoir vestimentaire de Saint-Alphonse-Rodriguez, qui est récemment décédée des suites de la maladie de l'Alzheimer;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIER
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

DE **VERSER** un don de **350 \$** à la SOCIÉTÉ DE L'ALZHEIMER à la mémoire de madame DORIS ANN CARROLL;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 701 99 970;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

2023-09-544

5.16 DON - CROSS TRIATHLON DÉFI CDLS 2023 – CAMP DE-LA-SALLE

ATTENDU QUE la Fondation du Camp De-La-Salle s'est donné comme objectif principal de permettre à des enfants issus de familles vulnérables de vivre une expérience unique dans un cadre enchanteur qu'est le Camp De-La-Salle;

ATTENDU QUE la Fondation du Camp De-La-Salle organise un Cross triathlon familial, le 16 septembre 2023;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite participer à cet événement afin de promouvoir les saines habitudes de vie;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la Municipalité **AUTORISE** la participation de membres du personnel municipal au Cross Triathlon Défi CDLS 2023, le 16 septembre 2023, au coût de **107,62 \$** par personne, pour trois personnes, incluant les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 701 99 970;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. CORRESPONDANCE

6.1 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Aucune correspondance.

7. FINANCE

2023-09-545

7.1 ADOPTION DES COMPTES – AOÛT 2023

ATTENDU QUE les crédits nécessaires sont disponibles;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

QUE les déboursés effectués par la Municipalité pour le mois d'août 2023, comme rapportés à la « Liste historique des chèques » et définis comme suit, soient acceptés et payés :

• Déboursés du mois d'août 2023	1 165 010,97 \$
• Paiement des comptes de juillet par dépôts directs	140 616,04 \$
• Paiement des comptes de juillet par chèques et prélèvements	<u>128 774,26 \$</u>
• Total des déboursés du mois d'août 2023	1 434 401,27 \$

QUE les comptes à payer, pour le mois d'août 2023, d'une somme de **211 723,16 \$**, comme rapportés à la « Liste des comptes fournisseurs », soient acceptés et payés en retirant la facture de H2LAB INC. d'un montant de **748,48 \$**;

QUE le sommaire de paie mensuel d'une somme de **112 222,52 \$** soit entériné et payé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-09-546

7.2 ACCEPTATION DE L'OFFRE DE REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS 810-2013 ET 820-2013 – SOUMISSION POUR L'ÉMISSION DE BILLETS NUMÉRO 14

DATE D'OUVERTURE :	12 SEPTEMBRE 2023	NOMBRE DE SOUMISSIONS :	3
HEURE D'OUVERTURE :	10 H	ÉCHÉANCE MOYENNE :	3 ANS ET 1 MOIS
LIEU D'OUVERTURE :	MINISTÈRE DES FINANCES DU QUÉBEC	DATE D'ÉMISSION :	19 SEPTEMBRE 2023
MONTANT :	519 500 \$		

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 19 septembre 2023, d'une somme de **519 500 \$**;

ATTENDU QU' à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et les villes* (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

1 - CAISSE DESJARDINS DE JOLIETTE ET DU CENTRE DE LANAUDIÈRE

93 400 \$	5,61000 %	2024
98 400 \$	5,61000 %	2025
103 500 \$	5,61000 %	2026
109 200 \$	5,61000 %	2027
115 000 \$	5,61000 %	2028

Prix : 100,00000

Coût réel : 5,61000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

93 400 \$	5,60000 %	2024
98 400 \$	5,40000 %	2025
103 500 \$	5,25000 %	2026
109 200 \$	5,25000 %	2027
115 000 \$	5,10000 %	2028

Prix : 98,89600

Coût réel : 5,63856 %

3 - BANQUE ROYALE DU CANADA

93 400 \$	5,75000 %	2024
98 400 \$	5,75000 %	2025
103 500 \$	5,75000 %	2026
109 200 \$	5,75000 %	2027
115 000 \$	5,75000 %	2028

Prix : 100,00000

Coût réel : 5,75000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DE JOLIETTE ET DU CENTRE DE LANAUDIÈRE est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **ACCEPTÉ** l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DE JOLIETTE ET DU CENTRE DE LANAUDIÈRE pour son emprunt par billets, datée du 19 septembre 2023, au montant de **519 500 \$**, effectué en vertu des *Règlements d'emprunts numéro 810-2023 ET 820-2013*;

Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

2023-09-547

7.3 CONCORDANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 519 500 \$ - REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS 810-2013 ET 820-2013

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez souhaite emprunter par billets pour un montant total de **519 500 \$** qui sera réalisé le 19 septembre 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
820-2013	431 300 \$
810-2013	88 200 \$

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE les règlements d'emprunts indiqués au premier alinéa du préambule **SOIENT FINANCÉS PAR BILLETS**, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 19 septembre 2023;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 19 mars et le 19 septembre de chaque année;
3. les billets seront signés pas la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2024.	93 400 \$	
2025.	98 400 \$	
2026.	103 500 \$	
2027.	109 200 \$	
2028.	115 000 \$	(à payer en 2028)
2028.	0 \$	(à renouveler)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-09-548

7.4 TRANSFERTS BUDGÉTAIRES – BUDGET MUNICIPAL 2023

ATTENDU le *Règlement numéro 908-2020* décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ;

ATTENDU QU' en cours d'année, des transferts entre des postes budgétaires peuvent être réalisés afin que des crédits suffisants soient disponibles aux postes budgétaires appropriés ;

ATTENDU QU' il y a lieu d'officialiser ces transferts ;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **APPROUVE** les montants à être transférés des postes budgétaires apparaissant au « Tableau A » vers les postes budgétaires apparaissant au « Tableau B » pour une somme de **136 693 \$**, comme définis ci-dessous, à savoir :

TABLEAU A

LES MONTANTS SUIVANTS SONT **CRÉDITÉS** DES COMPTES ICI IDENTIFIÉS

MONTANT	GL	TITRE
30 750 \$	01 21111 000	Taxes générales
20 000 \$	01 26100 000	Int.- Banque et placements
3 600 \$	01 24100 001	Permis
1 300 \$	02 11000 610	Aliments élus
1 600 \$	02 13000 310	Frais de déplacement - admin
3 000 \$	02 19000 995	Réclamation dommage intérêts
1 422 \$	02 32000 454	Formation et perfectionnement - voirie
7 903 \$	02 32000 629	Achat de ponceaux
5 375 \$	02 32000 635	Abat-poussière - voirie
10 000 \$	02 32002 521	Ent.-nivelage de chemins
3 500 \$	02 32009 521	Profilage fossés
19 600 \$	02 33000 411	Site neige usée
13 237 \$	02 37001 951	Quote-part - Transp coll & taxis bus
1 686 \$	02 41302 526	Entretien, réparation 4H
1 200 \$	02 41304 640	Pièces et accessoires Adam
700 \$	02 45220 959	Recyclage traitement
5 350 \$	02 47000 330	Sensibilisation citoyens
5 040 \$	02 61000 995	Demande d'ordonnance Cour supérieure
1 430 \$	02 70125 447	Saint-Alphonse en blanc
136 693 \$	TOTAL	



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

TABLEAU B

LES MONTANTS SUIVANTS SONT **DÉBITÉS** DES COMPTES ICI IDENTIFIÉS

MONTANT	GL	TITRE
2 378 \$	02 11000 454	Formation et perfectionnement - élus
3 200 \$	02 13000 331	Télécommunication - admin
36 470 \$	02 13000 411	Honoraires professionnels divers
1 700 \$	02 13000 454	Formation et perfectionnement - admin
930 \$	02 13000 517	Loc. photocopieur et compteur
3 045 \$	02 13000 520	Propriété Domain Bastien
1 435 \$	02 13000 529	Entretien & rep - 1040 Principale
1 100 \$	02 13000 610	Aliments - administration
21 937 \$	02 13004 951	Quote-part - Connexion Matawinie
231 \$	02 14000 670	Fournitures de bureau - greffe
3 600 \$	02 19000 522	Entr et rép. - hôtel de ville
2 604 \$	02 32000 516	Location entrepôt voirie
35 000 \$	02 32000 525	Entr et rép. - véhicules voirie
13 900 \$	02 34000521	Ent. - contrat d'éclairage
2 995 \$	02 35500 520	Signalisation - lignage de rues
1 686 \$	02 41302 635	Produits chimiques - 4H
1 200 \$	02 41304 526	Entr. rép. - pièces et accessoires Adam
700 \$	02 45211 446	Recyclage CV-CA-CCR-HDV
1 430 \$	02 70150 520	Entretien et réparation Parcs
538 \$	02 70190 425	Motoneige
614 \$	02 70196 520	Entretien bacs comptoir vestim. / alim.
136 693 \$	TOTAL	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2023-09-549

8.1 AUTORISATION - FORMATION DE DÉSINCARCÉRATION - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU QUE le CENTRE DE FORMATION DE SAINT-CHARLES-BORROMÉE offre la formation DÉSINCARCÉRATION qui débute le 9 septembre 2023 et d'une durée de 30 heures;

ATTENDU l'importance de la formation du personnel du service de Sécurité incendie;

ATTENDU QUE cette formation est déjà planifiée au budget de 2023;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

D'AUTORISER les pompiers employés numéro 20-0052, 20-0017, 20-0020 ET 20-0055 à participer à la formation DÉINCARCÉRATION, au coût de **2 220,72 \$**, par personne, incluant les taxes applicables;

QUE les frais afférents à cet événement soient remboursés conformément au *Règlement sur le remboursement des dépenses* et sur présentation des pièces justificatives;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 220 00 454;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-09-550

8.2 EMBAUCHE – POMPIER CASERNE TEMPS PARTIEL – EMPLOYÉ NUMÉRO 22-0030

ATTENDU les besoins de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez ainsi que de la municipalité de Saint-Côme en matière d'inspection des casernes;

ATTENDU les entrevues menées par le comité de sélection;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection et de la direction générale;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil municipal **AUTORISE** l'embauche de l'employé numéro 22-0030 au poste à temps partiel, à raison de seize heures par semaine dont huit heures à Saint-Alphonse-Rodriguez et huit heures à Saint-Côme, à titre de pompier caserne, à compter du 13 septembre 2023, au salaire et conditions déterminées par entente, jusqu'au 31 décembre 2023;

QUE la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez embauche l'employé numéro 22-0030 et refacture la moitié des heures travaillées à la municipalité de Saint-Côme;

QUE les dépenses afférentes à cet employé soient partagées de façon équitable entre les deux municipalités;

QUE ce salaire soit imputé au poste budgétaire 02 220 00 141;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

2023-09-551

**8.3 OCTROI DE CONTRAT – RÉPARATION DE PAVAGE 4^E RANG –
SINTRA INC. (RÉGION LANAUDIÈRE-LAURENTIDES)**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez a procédé par appel d'offres public sur le SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPELS D'OFFRES (SEAO) pour obtenir des soumissions pour des travaux de réparation de pavage sur le 4^e Rang à la suite des crues printanières 2023;

ATTENDU QUE toutes les soumissions déposées étaient conformes aux modalités de l'appel d'offres à l'exception de la soumission de l'entreprise « Construction Pavage Généreux » où une erreur de multiplication s'est glissée à l'article 3.3.2 du bordereau de soumission, cette erreur n'ayant eu aucune incidence sur le classement des soumissionnaires;

ENTREPRISE	MONTANT SOUMISSION (INCLUANT TAXES)
SINTRA INC. (RÉGION LANAUDIÈRE-LAURENTIDES)	174 508,59 \$
CONSTRUCTION ET PAVAGE GÉNÉREUX INC.	200 884,18 \$
ASPHALTE GÉNÉRAL INC.	209 741,99 \$

ATTENDU QUE la soumission déposée par SINTRA INC. (RÉGION LANAUDIÈRE-LAURENTIDES) est la plus basse et est en tous points conforme aux exigences de la Municipalité;

ATTENDU QUE le coût des travaux de réparation de pavage sur le 4^e Rang est estimé à **174 508,59 \$**, incluant les taxes applicables;

ATTENDU la recommandation de PARALLÈLE 54 EXPERT CONSEIL INC.;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **OCTROIE** le contrat des travaux pour des réparations de pavage sur le 4^e Rang, conditionnellement à l'acceptation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, à SINTRA INC. (RÉGION LANAUDIÈRE-LAURENTIDES), au coût de **174 508,59 \$**, incluant les taxes applicables;

QUE tous les documents de l'appel d'offres, incluant la soumission déposée par l'entreprise SINTRA INC. (RÉGION LANAUDIÈRE-LAURENTIDES), datée du 28 août 2023, font partie intégrante de la présente résolution, laquelle fait office de contrat liant les parties;

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires 23 030 00 955;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. TRANSPORT

2023-09-552

**9.1 ENTRETIEN DES CHEMINS PRIVÉS – ENTENTE – ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES
CHEMIN DU LAC-STEVENNS SUD**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez a adopté la *Politique d'aide au partage équitable des coûts relatifs à l'entretien de rues privées ouvertes au public concernant l'entretien estival et hivernal des chemins privés;*

ATTENDU QUE cette Politique vise à soutenir le propriétaire ou l'association responsable de l'entretien d'un chemin privé;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande de l'Association du lac Stevens souhaitant bénéficier des dispositions de la Politique pour la rue du Lac-Stevens Sud;

ATTENDU QUE cette demande est conforme aux exigences de la Politique;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **VERSE** un montant de **11 624,05 \$** à 9478-5581 QUÉBEC INC. (DAVID JEANSON DÉNEIGEMENT) pour lequel l'*Association des résidents du lac Stevens* a octroyé le contrat concernant la réalisation des travaux de déneigement pour la saison hivernale 2023-2024;

QUE conformément à l'article 11.1B de la Politique, « *La compensation pour les travaux effectués et autorisés au préalable par la Municipalité sera prélevée annuellement sur le compte de taxes annuel suivant la dépense, pour tous les propriétaires d'une unité d'évaluation située en bordure du chemin privé, et ce, pour chaque unité d'évaluation dont il est propriétaire* »;

QUE, conformément à l'article 12 de la Politique, « *En aucun cas, la Municipalité ne pourra être tenue responsable de tous dommages occasionnés directement ou indirectement par les travaux effectués par l'entrepreneur retenu par les requérants* », les propriétaires dégagent la Municipalité de toute responsabilité en cas de défaut de la part de l'entrepreneur;

QUE cette dépense soit imputée en frais payés d'avance pour 2024 au poste budgétaire 02 330 03 443;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

2023-09-553

**9.2 RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMÉRO 5 – PAVAGE 2022 DE PLUSIEURS RUES
ET REMPLACEMENT DE DEUX PONCEAUX DE RUE – 9306-1380 QUÉBEC INC.**

ATTENDU QUE par sa résolution numéro **2022-04-138**, la Municipalité confie à 9306-1380 QUÉBEC INC. le mandat pour la réalisation des travaux de réfection et d'asphaltage 2022 de diverses rues;

ATTENDU le certificat de paiement numéro 5 de GBI, daté du 5 septembre 2023;

ATTENDU la recommandation des ingénieurs au dossier;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIER
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil **ACCEPTE** de payer le montant indiqué dans le certificat de paiement numéro 5 de GBI d'une somme de **153 327,41 \$**, incluant les taxes applicables et la retenue de 10 % à l'ordre de 9306-1380 QUEBEC INC. ;

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires suivants :

23 03002 925, 23 03003 925, 23 03004 925, 23 03005 925, 23 03006 925,
23 03007 925, 23 03008 925, 23 03009 925, 23 03011 925, 23 03010 925,
23 03013 925, 23 03014 925, 23 03015 925, 23 03016 925, 23 03017 925,
23 03018 925, 23 03019 925, 23 03020 925, 23 03021 925, 23 03023 925,
23 03022 925, 23 03024 925, 23 03025 925, 23 03026 925, 23 03027 925,
23 03028 925, 23 03029 925, 23 03001 925;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. HYGIÈNE DU MILIEU

2023-09-554

**10.1 RÉSOLUTION D'INTÉRÊT - ÉTUDE DE MISE EN COMMUN POUR LA CRÉATION D'UNE
RÉGIE EN GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

ATTENDU QUE les enjeux actuels en matière de gestion des matières résiduelles, autant en collecte et transport que pour le traitement des matières dont plusieurs peuvent être palliés par des regroupements municipaux;

ATTENDU QU' à compter du 1^{er} janvier 2025, Éco Entreprise Québec sera l'unique responsable de la collecte, du transport et du traitement des matières recyclables et que l'organisme entend confier ce mandat par contrat à un seul partenaire régional plutôt qu'aux municipalités locales;

ATTENDU QUE plusieurs contrats municipaux en matière de collecte et de transport arriveront à échéance en 2024, notamment pour la collecte et le transport des déchets et des matières organiques;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

- ATTENDU QUE les équipements de compostage de la RITDM sont en fin de vie utile et que le contrat d'exploitation du site de compostage arrivera à échéance en 2024;
- ATTENDU QUE plusieurs municipalités ont manifesté leur volonté de créer une régie pour la prise en charge de plusieurs volets en matière de gestion des matières résiduelles permettant une mise en commun et une optimisation des ressources;
- ATTENDU QU' une étude de faisabilité est nécessaire avant de débiter les démarches de création ou modification d'une régie;
- ATTENDU QUE dans le cadre du volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité, ce type de projet en coopération intermunicipale pourrait être admissible;
- ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la Municipalité **S'ENGAGE** à assumer une partie des coûts pour la réalisation de l'étude de faisabilité;

QUE la Municipalité **AUTORISE** le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité, ce type de projet en coopération intermunicipale pourrait être admissible;

QUE la Municipalité **MANDATE** la municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie organisme responsable du projet;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 130 00 411;

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, par la présente, à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents afférents dans le cadre de cette étude.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

Aucun point.

12. AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET MODIFICATIONS

12.1 PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS D'AOÛT 2023

Le rapport de statistiques des permis émis pour le mois d'août 2023 est déposé au Conseil.



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

12.2 RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION D'AOÛT 2023

Le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme du mois d'août 2023 est déposé au Conseil.

2023-09-555

12.3 DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA DU VILLAGE - LOT 6 183 644 - APPROBATION POUR LE REMPLACEMENT DE LA GALERIE ARRIÈRE – 979, RUE NOTRE-DAME

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble sis au 979, RUE NOTRE-DAME (**lot numéro 6 183 644**) a présenté une demande de permis de rénovation pour le remplacement de la galerie arrière;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au *Règlement PIIA du noyau villageois*;

ATTENDU QUE la demande est conforme au PIIA;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil municipal **ACCEPTE** qu'un permis de rénovation soit remis par le service de l'Urbanisme et de l'Environnement pour le remplacement de la galerie arrière de la résidence sise au 979, RUE NOTRE-DAME, conditionnellement à ce qu'un garde-corps soit installé;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-09-556

12.4 DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA DES RIVES ET LITTORAUX - LOT 6 081 155 – AMÉNAGEMENT D'UN ESPACE FOYER ET DESCENTE EN PIERRE POUR SE RENDRE AU LAC – 120, 1^{RE} RUE BASTIEN

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble sis au 120, 1^{RE} RUE BASTIEN (**lot numéro 6 081 155**) a présenté une demande pour l'aménagement d'un espace foyer et d'une descente en pierre pour se rendre au lac Bastien;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au *Règlement PIIA rives et littoraux*;

ATTENDU QUE la demande n'est pas entièrement conforme au PIIA;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

QUE le Conseil municipal **REFUSE** la demande relative à l'aménagement d'un espace foyer puisqu'il est construit en bande riveraine et **ACCEPTE** qu'un permis soit remis par le service de l'Urbanisme et de l'Environnement concernant le projet d'aménagement d'une descente en pierre menant au lac sur le lot numéro 6 081 155, sis au 120, 1^{RE} RUE BASTIEN, aux conditions suivantes :

- Reculer l'espace foyer déjà installé afin de respecter la distance règlementaire avec la bande riveraine;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-09-557

12.5 DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA DES RIVES ET LITTORAUX - LOT 6 080 790 - RÉAMÉNAGEMENT DE LA BANDE RIVERAINE ET RÉFECTION DU MURET - 175, 3^E RUE BASTIEN

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble sis au 175, 3^E RUE BASTIEN (**lot numéro 6 080 790**) a présenté une demande pour le réaménagement de la bande riveraine et la réfection du muret;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au *Règlement PIIA rives et littoraux*;

ATTENDU QUE la demande est conforme au PIIA;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil municipal **ACCEPTE** qu'un permis soit remis par le service de l'Urbanisme et de l'Environnement concernant le projet de réaménagement de la bande riveraine et la réfection du muret au 175, 3^E RUE BASTIEN (**lot numéro 6 080 790**) aux conditions suivantes :

- QUE le muret soit dissimulé;
- QUE le réaménagement de la bande riveraine soit constitué des pierres et de végétaux;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RETIRÉ

12.6 DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA DES RIVES ET LITTORAUX - LOT 6 182 519 – AUTORISATION DE GARDER L'ACCÈS ACTUEL (ENTRÉE)

Le point est retiré.

RETIRÉ

12.7 DEMANDE D'AUTORISATION D'UN USAGE CONDITIONNEL NUMÉRO 31-2023- LOCATION À COURT TERME - LOT 6 080 224 – RUE BÉTOURNAY

Le point est retiré.



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

**2023-09-558 12.8 DEMANDE D'AUTORISATION D'UN USAGE CONDITIONNEL NUMÉRO 29-2023-
LOCATION À COURT TERME - LOT 6 182 574 – 341, RUE ARÈS**

ATTENDU QUE la demande consiste à autoriser une location à court terme dans une habitation unifamiliale isolée existante située dans la ZONE 138;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au *Règlement numéro 903-2020* relatif aux usages conditionnels;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a formulé ses recommandations au Conseil;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE l'autorisation donnée par le Conseil municipal d'exercer un usage conditionnel doit être considérée comme un privilège;

QUE le Conseil **ACCEPTE** la demande d'usage conditionnel numéro **29-2023** pour le 341, RUE ARÈS (**lot numéro 6 182 574**) conditionnellement à ce qu'un autre répondant, demeurant dans une municipalité limitrophe, soit identifié au contrat de location;

QUE la délivrance du permis de location à court terme par la Municipalité soit conditionnelle à la preuve qu'un permis a été délivré par la CITQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RETIRÉ 12.9 DEMANDE D'AUTORISATION D'UN USAGE CONDITIONNEL NUMÉRO 32-2023-
LOCATION À COURT TERME - LOT 6 183 595 – 150, RUE DU LAC-ROUGE NORD**

Le point est retiré.

**2023-09-559 12.10 AUTORISATION DE FINANCEMENT – REMPLACEMENT DES INSTALLATIONS
SEPTIQUES DES RÉSIDENCES ISOLÉES - RÈGLEMENT NUMÉRO 927-2022**

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté, par règlement, un *Programme de réhabilitation de l'environnement*, qui vise à consentir un prêt à certains citoyens qui mettent aux normes leur système d'évacuation et de traitement des eaux usées de leur résidence isolée ;

ATTENDU le *Règlement numéro 927-2022* autorisant les travaux requis pour le remplacement des installations septiques polluantes et autorisant à cette fin un emprunt à long terme de **1 M \$**;

ATTENDU QU' un contrat intervient entre la Municipalité et chaque citoyen qui décide de se prémunir de ce financement municipal pour procéder à la mise aux normes de son installation septique;

ATTENDU la résolution numéro **18-08-284** qui mandate la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité les ententes concernant le financement des travaux de mise aux normes des installations septiques de résidences isolées;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

ATTENDU QUE les ententes sont conformément signées, les travaux sont exécutés selon les dispositions du *Règlement numéro 927-2022* et les pièces justificatives sont déposées de la part des propriétaires suivants :

- 65, RUE ALEXIS (PROPRIÉTAIRE CHARLES FOURNIER)
Entrepreneur : SEPTI-SOL ENVIRONNEMENT
1 552,16 \$, incluant les taxes applicables;
- 160, RUE ALICE (PROPRIÉTAIRE CLÉMENCE GAGNÉ)
Entrepreneur : EXCAVATION CLÉMENT MOREAU INC.
16 613,89 \$, incluant les taxes applicables;
- 25, RUE HÉBERT (PROPRIÉTAIRE YVES GAMACHE)
Entrepreneur : AMÉNAGEMENT BELGAM **12 231,34 \$**
et JBE ÉLECTRIQUE INC. **719,47 \$**, incluant les taxes applicables;
- 226, 2^E RUE DU LAC-ROUGE NORD
(PROPRIÉTAIRE MARTIN GRAVEL)
Entrepreneur : EXCAVATION BIBEAU
22 367,24 \$, incluant les taxes applicables;
- 1451, ROUTE 343 (PROPRIÉTAIRE MICHEL TAUPIER)
Entrepreneur : EXCAVATION BIBEAU **13 587,10 \$**
Entrepreneur : ÉLECTRICIEN YVAN GAUDET **243,75 \$**,
incluant les taxes applicables;
- 110, RUE BERNARD
(PROPRIÉTAIRE ISABELLE EMERY RAINVILLE)
Entrepreneur : MARTIN CERAT
17 246,25 \$, incluant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la Municipalité **EFFECTUE** le paiement des montants ci-haut mentionnés aux entrepreneurs qui ont la responsabilité des travaux sur les lots concernées;

QUE ces dépenses soient imputées au poste budgétaire 23 06 000 927 dans l'attente d'être retaxées;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-09-560

**12.11 ENTÉRINEMENT D'OCTROI DE MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS –
RÉALISATION D'UN PLAN D'AMÉNAGEMENT RUE DE LA RIVIÈRE –
CASTONGUAY ROBITAILLE HARNOIS, ARPENTEURS-GÉOMÈTRES**

ATTENDU QU' à la suite des travaux de rénovation cadastrale, des tronçons de la rue de la Rivière se retrouvent sur des propriétés privées;

ATTENDU QUE des opérations d'arpentage sont nécessaires en lien avec la régularisation et la municipalisation desdits tronçons;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

ATTENDU QUE la proposition déposée, par courriel, le 11 août 2023, par CASTONGUAY ROBITAILLE HARNOIS, ARPENTEURS-GÉOMÈTRES est conforme aux spécifications de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIER
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **ENTÉRINE** l'octroi de mandat de services professionnels de CASTONGUAY ROBITAILLE HARNOIS ARPENTEURS-GÉOMÈTRES concernant DIVERSES OPÉRATIONS D'ARPENTAGE, pour une somme maximale de **16 096,50 \$**, incluant les taxes applicables et les frais de cadastre au montant de **400 \$**;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 130 00 411;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2023-09-561 12.12 REMBOURSEMENT D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – DM 2022-003
LOT 6 080 512 – ROUTE DE RAWDON**

ATTENDU la demande de remboursement déposée par MADAME STÉPHANIE SIGOUIN à propos de la demande de dérogation mineure numéro DM 2022-003;

ATTENDU la séquence inhabituelle de traitement des autorisations reliées au dossier de construction auquel est sujet la demande de dérogation mineure numéro DM 2022-003;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil **AUTORISE** exceptionnellement le remboursement d'une somme de **500 \$** à madame STÉPHANIE SIGOUIN;

QUE ce remboursement soit imputé au poste budgétaire 01 241 00 004;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

**2023-09-562 13.1 RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMÉROS 8 ET 9 – AGRANDISSEMENT DU
CENTRE COMMUNAUTAIRE RODRIGUAIS – DWB CONSULTANTS INC.**

ATTENDU QUE par sa résolution numéro **2022-07-288**, la Municipalité confie à DWB CONSULTANTS INC. un mandat pour la réalisation des plans et devis d'ingénierie pour l'agrandissement du Centre communautaire rodriguais;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

ATTENDU les factures de DWB CONSULTANTS INC., datées du 21 juillet 2023 et 31 août 2023;

ATTENDU la recommandation de l'architecte au dossier;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIER
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil **ACCEPTE** de payer les factures de juillet et août de DWB CONSULTANTS INC. d'une somme de **64 671,24 \$**, incluant les taxes applicables et les retenues de 10 % ;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 22 700 00 722;

D'autoriser la mairesse et directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-09-563

13.2 RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMÉRO 1 – AGRANDISSEMENT DU CENTRE COMMUNAUTAIRE RODRIGUAIS – GESTION BGC INC.

ATTENDU QUE par sa résolution numéro **2023-05-249**, la Municipalité confie à GESTION BGC INC. le contrat pour l'accomplissement des travaux d'agrandissement du Centre communautaire rodriguais;

ATTENDU la facture numéro **1137** de GESTION BGC INC., datée du 31 juillet 2023;

ATTENDU la recommandation de l'architecte au dossier;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIER
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil **ACCEPTE** de payer la facture de GESTION BGC INC. d'une somme de **21 654,42 \$**, incluant les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 22 700 00 722;

D'autoriser la mairesse et directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-09-564

13.3 RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMÉRO 2 – AGRANDISSEMENT DU CENTRE COMMUNAUTAIRE RODRIGUAIS – GESTION BGC INC.

ATTENDU QUE par sa résolution numéro **2023-05-249**, la Municipalité confie à GESTION BGC INC. le contrat pour l'accomplissement des travaux d'agrandissement du Centre communautaire rodriguais;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

ATTENDU la facture de GESTION BGC INC., datée du 31 août 2023;

ATTENDU la recommandation de l'architecte au dossier;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIER
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil **ACCEPTÉ** de payer la facture de GESTION BGC INC. d'une somme de **43 016,82 \$**, incluant les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 22 700 00 722;

D'autoriser la mairesse et directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-09-565

13.4 DIRECTIVE DE CHANTIER NUMÉRO 6 – DIVERSES MODIFICATIONS ÉLECTRIQUES - HÉTU-BELLEHUMEUR ARCHITECTES INC.

ATTENDU QUE HÉTU-BELLEHUMEUR ARCHITECTES INC. a fait parvenir à la Municipalité une directive de chantier numéro 6, datée du 29 juin 2023;

ATTENDU QUE cette directive doit être reconnue comme faisant partie intégrante des documents contractuels;

ATTENDU QUE l'entrepreneur doit tenir compte de la présente directive lors de la réalisation des travaux et, à moins d'avis contraire, soumettre une estimation détaillée pour approbation avant d'effectuer les travaux;

ATTENDU les diverses modifications électriques nécessaires;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIER
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la Municipalité **ACCEPTÉ** le coût de la présente directive d'un montant de **233,84 \$**, incluant les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 22 700 00 722;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

2023-09-566

**13.5 DIRECTIVE DE CHANTIER NUMÉRO 7 – CONDUITS DE VENTILATION
SUITE AU DÉPLACEMENT DE L'ENTRÉE PRINCIPALE (POTEAU) -
HÉTU-BELLEHUMEUR ARCHITECTES INC.**

ATTENDU QUE HÉTU-BELLEHUMEUR ARCHITECTES INC. a fait parvenir à la
Municipalité une directive de chantier numéro 7, datée du
8 août 2023;

ATTENDU QUE cette directive doit être reconnue comme faisant partie
intégrante des documents contractuels;

ATTENDU QUE l'entrepreneur doit tenir compte de la présente directive lors
de la réalisation des travaux et, à moins d'avis contraire,
soumettre une estimation détaillée pour approbation avant
d'effectuer les travaux;

ATTENDU les travaux nécessaires au niveau des conduits de ventilation
à la suite du déplacement de l'entrée (poteau);

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIÉ
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante et ne peut en
être dissocié;

QUE la Municipalité **ACCEPTÉ** le coût de la présente directive d'un montant de
673,62 \$, incluant les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 22 700 00 722;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les
documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-09-567

**13.6 DIRECTIVE DE CHANTIER NUMÉRO 8 – DIVERS TRAVAUX DE PLOMBERIE -
HÉTU-BELLEHUMEUR ARCHITECTES INC.**

ATTENDU QUE HÉTU-BELLEHUMEUR ARCHITECTES INC. a fait parvenir à la
Municipalité une directive de chantier numéro 8, datée du
8 août 2023;

ATTENDU QUE cette directive doit être reconnue comme faisant partie
intégrante des documents contractuels;

ATTENDU QUE l'entrepreneur doit tenir compte de la présente directive lors
de la réalisation des travaux et, à moins d'avis contraire,
soumettre une estimation détaillée pour approbation avant
d'effectuer les travaux;

ATTENDU QU' il faut changer les cuves dans les locaux 150 et 251, éliminer
la toilette dans le local 173 et autres travaux de plomberie;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIÉ
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante et ne peut en
être dissocié;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

QUE la Municipalité **ACCEPTÉ** le coût de la présente directive d'un montant de **2 377,61 \$**, incluant les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 22 700 00 722;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RETIRÉ

13.7 DIRECTIVE DE CHANTIER NUMÉRO 9 – RELOCALISATION DE LA BORNE DE RECHARGE ET BRANCHEMENT ÉCLAIRAGE EXTÉRIEUR - HÉTU-BELLEHUMEUR ARCHITECTES INC.

Le point est retiré.

RETIRÉ

13.8 DIRECTIVE DE CHANTIER NUMÉRO 10 – CANALISATION AU BAS DES GOUTTIÈRES PRINCIPALES - HÉTU-BELLEHUMEUR ARCHITECTES INC.

Le point est retiré.

2023-09-568

13.9 DIRECTIVE DE CHANTIER NUMÉRO 11 – DALLE DE PROPRETÉ ET PARE-VAPEUR AU LOCAL 155 - HÉTU-BELLEHUMEUR ARCHITECTES INC.

ATTENDU QUE HÉTU-BELLEHUMEUR ARCHITECTES INC. a fait parvenir à la Municipalité une directive de chantier numéro 11, datée du 9 août 2023;

ATTENDU QUE cette directive doit être reconnue comme faisant partie intégrante des documents contractuels;

ATTENDU QUE l'entrepreneur doit tenir compte de la présente directive lors de la réalisation des travaux et, à moins d'avis contraire, soumettre une estimation détaillée pour approbation avant d'effectuer les travaux;

ATTENDU QU' il faut installer une dalle de propreté ainsi qu'un pare-vapeur au local 155;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIÉR
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la Municipalité **ACCEPTÉ** le coût de la présente directive d'un montant de **2 650,97 \$**, incluant les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 22 700 00 722;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

2023-09-569

**13.10 DIRECTIVE DE CHANTIER NUMÉRO 12 – ENDUIT ET OBTURATION D’OUVERTURE
AUX MURS DE FONDATIONS EXISTANTS - HÉTU-BELLEHUMEUR
ARCHITECTES INC.**

ATTENDU QUE HÉTU-BELLEHUMEUR ARCHITECTES INC. a fait parvenir à la
Municipalité une directive de chantier numéro 12, datée du
16 août 2023;

ATTENDU QUE cette directive doit être reconnue comme faisant partie
intégrante des documents contractuels;

ATTENDU QUE l’entrepreneur doit tenir compte de la présente directive lors
de la réalisation des travaux et, à moins d’avis contraire,
soumettre une estimation détaillée pour approbation avant
d’effectuer les travaux;

ATTENDU QU’ il faut faire l’installation d’enduit imperméabilisant et
d’obturation d’ouvertures aux murs de fondation existants;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIÈRE
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante et ne peut en
être dissocié;

QUE la Municipalité **ACCEPTÉ** le coût de la présente directive d’un montant de
1 370,84 \$, incluant les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 22 700 00 722;

D’autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les
documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

2023-09-570

13.11 PROCLAMATION – SEMAINE DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES 2023

ATTENDU QUE les bibliothèques publiques du Québec jouent des rôles
sociaux essentiels auprès des familles québécoises et de
leurs municipalités;

ATTENDU QUE les bibliothèques publiques participent activement au
développement culturel, communautaire, social et
économique de leurs communautés;

ATTENDU QUE les bibliothèques publiques du Québec contribuent
considérablement au développement de la littératie des
Québécois tout au long de leur vie et à l’évolution de la
société;

ATTENDU QUE les bibliothèques publiques du Québec s’unissent afin de
promouvoir et de faire connaître les services qu’elles offrent;

ATTENDU QUE les bibliothèques publiques sont des ressources
primordiales pour la réussite éducative et que leur
complémentarité avec le système éducatif est indéniable;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

ATTENDU QUE les rôles des bibliothèques publiques vont au-delà des mots : elles sont essentielles auprès des collectivités et il s'agit d'une fierté pour les citoyennes et les citoyens;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil **PROCLAME** la semaine du 14 au 21 octobre 2023, « Semaine des bibliothèques publiques » dans la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-09-571

13.12 OCTROI DE MANDAT DE SONORISATION – DOUX JEUDIS SOUS LES ÉTOILES 2024
QUÉBEC SON ÉNERGIE

ATTENDU QUE pour la saison 2024 des DOUX JEUDIS SOUS LES ÉTOILES, la Municipalité doit fournir la sonorisation aux artistes;

ATTENDU QUE la proposition déposée par QUÉBEC SON ÉNERGIE est conforme en tous points aux spécifications de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **AUTORISE** le paiement du dépôt de garantie concernant l'offre de services de QUÉBEC SON ÉNERGIE pour la sonorisation et l'éclairage des spectacles de la série LES DOUX JEUDIS SOUS LES ÉTOILES d'une somme de **1 149,75 \$**, incluant les taxes applicables;

QUE la soumission numéro **12727** de QUÉBEC SON ÉNERGIE, datée du 10 août 2023, fait partie intégrante de la présente résolution et ne peut en être dissociée;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 70127 448 comme une dépense payée d'avance au budget 2024;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-09-572

13.13 OCTROI DE MANDAT – SPECTACLE DE NOËL 2023

ATTENDU QUE la Municipalité organise un spectacle de Noël qui sera présenté à l'église;

ATTENDU la sélection et la recommandation du comité;

ATTENDU QUE la proposition déposée est conforme aux spécifications de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez accepte l'offre de services proposée pour le spectacle de Noël, qui se tiendra le 9 décembre 2023, d'une somme maximale de **9 500 \$**, incluant les taxes applicables et la sonorisation;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 70 296 447;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-09-573

13.14 RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2024-2025-2026 – BONIFICATION – MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS (MCC)

ATTENDU QU' une entente de développement culturel triennale a été conclue avec le ministère de la Culture et des Communications;

ATTENDU QUE le ministère de la Culture et des Communications offre la possibilité aux partenaires de bonifier leur entente pour les années 2024, 2025 et 2026;

ATTENDU la proposition du plan d'action de l'entente révisée comme présentée;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la Municipalité s'engage à investir la somme de **15 000 \$** pour l'année 2024, pour une subvention de **22 500 \$** du ministère de la Culture et des Communications (MCC) portant le total à **37 500 \$** pour ladite année;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 702 94 447;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-09-574

13.15 ENTÉRINEMENT – OCTROI DE MANDAT - SPECTACLE FÊTE NATIONALE 2024 ET 2025

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite offrir à ses citoyens un spectacle pour souligner la FÊTE NATIONALE;

ATTENDU les propositions retenues par le comité;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIÈRE
ET RÉSOLU :



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **ACCEPTE** l'offre de services, pour deux années consécutives, pour les spectacles présentés dans le cadre des FÊTES NATIONALES 2024 et 2025, d'une somme de **3 500 \$** par année, incluant les taxes applicables;

QUE ces dépenses soient imputées au poste budgétaire 02 701 90 970;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-09-575

13.16 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2023-06-318 – PROJET DE CONVERSION - CHAPELLE NOTRE-DAME-DE-FATIMA

ATTENDU QU' il y a lieu de corriger la résolution numéro 2023-06-318;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

DE **MODIFIER** la date du 31 août 2023, date maximale pour le dépôt du plan d'affaires et la constitution d'une entité légale, pour le 31 octobre 2023;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. VARIA

2023-09-576

14.1 OCTROI DE MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS – CERTIFICAT DE LOCALISATION – LOT NUMÉRO 6 081 147 – CASTONGUAY ROBITAILLE HARNOIS, ARPENTEURS-GÉOMÈTRES – 36, 1^{RE} RUE BASTIEN

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez doit faire appel à des services professionnels afin d'acquérir un certificat de localisation pour le lot numéro **6 081 147**;

ATTENDU la soumission de CASTONGUAY ROBITAILLE HARNOIS, ARPENTEURS-GÉOMÈTRE qui répond en tous points aux besoins de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

D'**OCTROYER** un mandat de services professionnels à CASTONGUAY ROBITAILLE HARNOIS, ARPENTEURS-GÉOMÈTRE pour l'obtention d'un certificat de localisation sur le lot numéro **6 081 147** d'une somme de **1 609,65 \$**, incluant les taxes applicables et à être livré pour novembre 2023;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 130 00 411;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-09-577

14.2 AUTORISATION – TRANSACTION ET QUITTANCE – RELATIONS DE TRAVAIL

ATTENDU QUE l'employé numéro 61-0021 (ci-après « l'Employé ») a déposé une plainte au Tribunal administratif du travail à la suite de la cessation de son emploi au sein de la Municipalité, le 30 juin 2023;

ATTENDU QUE la Municipalité a mandaté le cabinet DESROSIERS HÉBERT AVOCATS afin de la représenter devant le Tribunal administratif du travail dans le cadre de cette affaire;

ATTENDU QUE la Municipalité et l'Employé ont entretenu, par l'entremise de leurs procureurs respectifs, des pourparlers visant à convenir d'une entente de règlement hors cour quant à tous les recours passés, actuels et futurs que l'Employé pourrait souhaiter entreprendre en lien avec son emploi au sein de la Municipalité ainsi que la cessation de celui-ci;

ATTENDU QUE les parties sont arrivées à convenir d'une transaction et quittance ayant pour effet de régler à l'amiable les recours de l'Employé;

ATTENDU toutes les circonstances de cette affaire;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

D'APPLIQUER ET DE RESPECTER les diverses modalités convenues dans le cadre de la transaction et quittance entre la Municipalité et l'Employé;

DE PROCÉDER au versement de la somme convenue à l'Employé;

DE PRÉSERVER la confidentialité de la transaction et quittance conformément aux obligations qu'elle prévoit à cet égard;

QUE tous les frais afférents à ce dossier soient imputés au poste budgétaire 02 130 00 411 et prise à même les surplus accumulés non affectés au 31 décembre 2022;

D'autoriser la mairesse à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-09-578

14.3 AUTORISATION - FORMATION 2IN/2OUT - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU QUE le CENTRE DE FORMATION DE SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS offre la formation 2IN/2OUT qui débute le 19 septembre 2023 et d'une durée de 3 heures;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

ATTENDU l'importance de la formation du personnel du service de Sécurité incendie;

ATTENDU QUE les fonds au poste budgétaire de frais de formation sont suffisants pour cette formation non prévue;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

D'AUTORISER les pompiers employés numéro 20-0100, 20-0015 ET 20-0020 à participer à la formation 2IN/2OUT au montant totalisant environ 250 \$ pour les trois employés;

QUE les frais afférents à cet événement soient remboursés conformément au *Règlement sur le remboursement des dépenses* et sur présentation des pièces justificatives;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 220 00 454;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-09-579

**14.4 OCTROI DE MANDAT – DOUX JEUDIS, SOUS LES ÉTOILES 2024 –
LES PRODUCTIONS PELLETIER**

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite offrir à ses citoyennes et citoyens des spectacles variés sur la scène Alphonse-Desjardins du parc des Arts;

ATTENDU la proposition retenue par le comité;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez accepte l'offre de service des PRODUCTIONS PELLETIER reçue dans le cadre des DOUX JEUDIS, SOUS LES ÉTOILES, pour la saison 2024, pour une somme totale de **7 473,38 \$**, incluant les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 701 26 448;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

2023-09-580

14.5 MISE À JOUR – PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC 2019-2023 (TECQ)

ATTENDU la résolution **2022-07-299** où la Municipalité déposait la programmation de ses travaux dans le cadre du Programme de la TECQ pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la programmation de ses travaux nécessite une mise à jour;

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)* pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce Guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la Municipalité **S'ENGAGE** à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité **S'ENGAGE** à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la Municipalité **APPROUVE** le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Municipalité **S'ENGAGE** à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à **28 \$** par habitant par année, soit un total de **140 \$** par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Municipalité **S'ENGAGE** à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution;

QUE la Municipalité **ATTESTE** par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

2023-09-581

14.6 INDEXATION 2023 DE LA RÉMUNÉRATION DE CADRES

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite réviser les conditions de rémunération de trois cadres, dont les numéros d'employés sont 22-0015, 13-0031 et 13-0020;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite aussi maintenir des conditions de travail concurrentielles pour ses employés-cadres;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la rémunération des cadres dont les numéros d'employés sont 13-0031 et 13-0020 soit majorée de **6 %**, et ce rétroactivement au 1^{er} janvier 2023 et qu'une semaine de vacances supplémentaire leur soit accordée et applicable à l'année 2023;

QUE la rémunération du cadre dont le numéro d'employé est le 22-0015 soit majorée de **6.29 %**, et ce rétroactivement au 1^{er} janvier 2023;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15. INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL ET RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA MAIRESSE

16. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame la mairesse et les membres du Conseil répondent aux questions des citoyennes et citoyens.

2023-09-582

17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD
ET RÉSOLU :

QUE la séance est levée. Il est 19 h 51.

(SIGNÉ)
ISABELLE PERREault
MAIRESSE

(SIGNÉ)
ÉLYSE BELLERose
DIRECTRICE GÉNÉRALE
ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

N° de résolution
ou annotation

